



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 01 - MARS 2019

PUBLIÉ LE 1<sup>er</sup> MARS 2019

DIRECCTE

- UD 11

PREFECTURE

- CABINET/SSI

- DPPPAT/BEAT

## SOMMAIRE

### DIRECCTE

UD 11

Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 424 133 155 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - ADMR HAUTE VALLEE à LIMOUX - M. Jean-Claude MARTIN, président.....1

Arrêté modificatif portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP 424 133 155 - ADMR HAUTE VALLEE à LIMOUX - M. Jean-Claude MARTIN, président.....4

Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 831 315 130 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - Organisme LIACI à NARBONNE - M. Alexandre LIACI, micro-entrepreneur.....7

Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 810 924 753 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - Organisme Sophie METCHE à NARBONNE - Mlle Sophie METCH, micro-entrepreneur.....9

### PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2019-47 portant mesures de prévention contre les risques de troubles à l'ordre public..... 11

DPPPAT/BEAT

Arrêté préfectoral n° 2019-0003 relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'agrandissement d'un plan d'eau existant situé sur la commune de CAILHAU sollicitée par l'EARL Croix de Pierre – CAMBIEURE.....14



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 424 133 155  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1  
du code du travail**

**Le Préfet de l'Aude,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

**Considérant les changements intervenus (dénomination, adresse du siège social et n° SIRET) signalés par mail du 14 février 2019 du représentant de la structure ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne est déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude - pour l'organisme ADMR Haute Vallée (anciennement ADMR de Leuc), dont l'établissement principal est situé, à compter du 8 juin 2018, à LIMOUX (11300), 17 rue des Augustins et enregistré sous le N° SAP 424 133 155 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé



- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Télésistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (11)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (11)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (11)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (11)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 22 février 2017 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.



L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 22 février 2019

P/la responsable de l'Unité Départementale de l'Aude  
de la DIRECCTE Occitanie,  
La directrice adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Monique VIDAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D' OCCITANIE*

*UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE*

**Arrêté modificatif portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 424 133 155**

**Le Préfet de l'Aude,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7234-1 et les décrets pris pour leur application ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les décrets N°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux chèques emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément prévu par les articles L 7231-1 et L 7234-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée, par Monsieur Jean Claude MARTIN en qualité de Président ;

**Considérant les changements intervenus (dénomination, adresse du siège social et n° SIRET) signalés par mail du 14 février 2019 du représentant de la structure ;**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Occitanie

Unité départementale de l'Aude

320, chemin de Maquens - CS 70069 - 11890 CARCASSONNE CEDEX 9 - Téléphone : 04 68 77 40 44

[www.occitanie.direccte.gouv.fr](http://www.occitanie.direccte.gouv.fr)



## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément de l'organisme ADMR Haute Vallée (anciennement ADMR de Leuc), dont l'établissement principal est situé, à compter du 8 juin 2018, à LIMOUX (11300), 17 rue des Augustins, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 21 février 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### **Article 2**

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (11)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (11)

### **Article 3**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### **Article 4**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### **Article 5**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).



## Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Montpellier, 6, rue Pitot 34063 Montpellier.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CARCASSONNE, le 22 février 2019

P/la responsable de l'Unité Départementale de l'Aude  
de la DIRECCTE Occitanie,  
La directrice adjointe



Monique VIDAL



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 831 315 130  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1  
du code du travail**

**Le Préfet de l'Aude,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

**Considérant le changement d'adresse intervenu le 27 octobre 2017, signalé par le représentant de la structure par mail du 29 janvier 2019 ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude - le 19 septembre 2017 par Monsieur Alexandre LIACI en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LIACI dont l'établissement principal est situé, à compter du 27 octobre 2017, à NARBONNE (11100), 5 Rue de Saint Germain, Carré Zen et enregistré sous le N° SAP 831 315 130 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 25 février 2019

P/la responsable de l'Unité Départementale de l'Aude  
de la DIRECCTE Occitanie,  
La directrice adjointe



Monique VIDAL



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 810 924 753  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1  
du code du travail**

**Le Préfet de l'Aude,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

**Considérant le changement d'adresse intervenu le 16 juin 2018**, signalé par la représentante de la structure par mail du 21 février 2019 ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude le 27 octobre 2015 par Mademoiselle Sophie METCHE en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme Sophie METCHE dont l'établissement principal est situé, à compter du 16 juin 2018, à NARBONNE (11100), 32 Rue Gabriel Bûche et enregistré sous le n° SAP 810 924 753 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 26 février 2019

P/la responsable de l'Unité Départementale de l'Aude  
de la DIRECCTE Occitanie,  
La directrice adjointe



Monique VIDAL



*Arrêté préfectoral CAB-SSI-2019-47  
portant mesures de prévention contre les risques de troubles à l'ordre public*

**Le Préfet de l'Aude**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la loi n° 2017-150 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

**Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret n° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipement à risques ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 nommant Alain THIRION Préfet de l'Aude ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2018-032 donnant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**Vu** les arrêtés des 31 mai 2010 modifiés et 25 février 2011 portant diverses dispositions relatives aux produits explosifs ;

**Considérant** que dans le contexte actuel de menace terroriste et de la mise en œuvre des mesures du plan Vigipirate, les forces de sécurité intérieure sont mobilisées pour assurer la sécurisation générale du département de l'Aude, ainsi que la sécurisation des manifestations liées au mouvement national dit des « gilets jaunes » ;

**Considérant** les risques liés à l'utilisation des pétards, fusées, articles pyrotechniques et artifices de divertissement susceptibles d'engendrer des accidents corporels, des blessures graves, des dégradations matérielles et des nuisances sonores, mais également d'être utilisés à des fins malveillantes ;

**Considérant** que des bidons de carburant peuvent être utilisés au cours de manifestations festives et revendicatives pour provoquer des incendies de biens mobiliers voire immobiliers privés et publics ;



**Considérant** les risques avérés d'utilisation de produits chimiques et corrosifs (agents tensioactifs type détergents et produits d'entretien, acides, chlorhydrique, sulfurique et phosphorique etc...), caustiques et alcools industriels contre les personnes, et en particulier les représentants des forces de l'ordre, et des biens privés et publics ;

**Considérant** qu'il existe des risques avérés et suite aux premiers faits constatés lors de précédentes journées de mobilisation « des gilets jaunes », d'utilisation par des individus isolés, ou en réunion, de pétards, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par mortier, contre les forces de l'ordre, ainsi que contre les biens, en particuliers les véhicules et les biens publics ;

**Considérant** la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité des risques ;

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, de réglementer la vente, le transport, la détention et l'usage de ces catégories de produits et de contenants pour éviter les troubles à l'ordre public durant la journée de mobilisation du 02 mars 2019 ;

**SUR** la proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l'Aude ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>.** :

Toute cession, achat, vente, détention, transport et usage des catégories de produits et de contenants susvisés sont réglementés conformément aux dispositions du présent arrêté qui s'ajoutent aux dispositions en vigueur au plan national.

### **Article 2.** :

La cession, l'achat, la vente au détail, le transport et l'usage de tous carburants, combustibles chimiques, produits corrosifs, acides et caustiques et alcools industriels sous forme liquide, en gel ou en poudre, par jerricans, bidons ou tous récipients divers et portables sont interdits sur tout le territoire du département de l'Aude du **samedi 02 mars 2019 – 08h00 au lundi 04 mars 2019 - 08h00**,

Cette interdiction ne s'applique pas aux professionnels justifiant d'une activité rendant nécessaire l'utilisation des consommables susvisés. Pour bénéficier de cette dérogation, les professionnels devront présenter un justificatif de leur activité professionnelle (notamment carte professionnelle, Kbis, attestation de l'INSEE).

### **Article 3.** :

En dehors des spectacles pyrotechniques tels que définies à l'article 2 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 et des feux d'artifices non classés « spectacle pyrotechnique » mais commandés par des communes ou des personnes de droit public, toute cession, achat, vente, transport, détention et usage des pétards, des articles pyrotechniques et des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite du **samedi 02 mars 2019 – 08h00 au lundi 04 mars 2019 - 08h00** :

- sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;
- dans les lieux de grands rassemblements de personnes, ainsi qu'à leurs abords immédiats ;
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

### **Article 4.** :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet de l'Aude ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

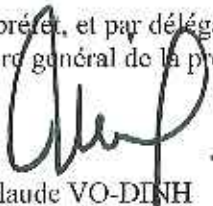
Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

**Article 5 :**

La sous-préfecte directrice de cabinet, le colonel commandant du groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les autres autorités de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture



Claude VO-DINH



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Direction du pilotage des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement  
et de l'aménagement du territoire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019/0003**  
**relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation**  
**environnementale relative au projet d'agrandissement d'un plan d'eau existant**  
**située sur la commune de Cailhau**  
**sollicitée par l'EARL Croix de Pierre - Cambieure**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU la demande d'autorisation environnementale du 24 septembre 2018 par la société EARL CROIX DE PIERRE représentée par Monsieur le Gérant Julien LECLERCQ concernant un projet d'agrandissement d'un plan d'eau existant sur la commune de Cailhau, lieu-dit "La métairie des Prés" - Ruisseau du Pech ;
- VU les pièces du dossier présenté ;
- VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- VU le rapport du 19 novembre 2018 du service instructeur de la DDTM reçu en Préfecture le 21 novembre 2018 demandant la mise à l'enquête ;
- VU la décision n° E19000020/34 du 18 février 2019 par laquelle le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Guy de BAILLEUL Directeur départemental de l'équipement honoraire retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;
- VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;



**CONSIDERANT** que le projet relève des rubriques suivantes (mentionnées à l'article R214-1 du code de l'environnement) :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé de la rubrique</b>	<b>Régime</b>
1.1.2.0. 2°	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an (D).	Déclaration
1.2.1.0. 1°	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A)	Autorisation
3.2.3.0. 2°	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Déclaration

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort du dossier présenté que celui-ci ne relève ni d'une étude d'impact en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, ni d'une évaluation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.123-9, 2° alinéa du code de l'environnement, la durée de l'enquête publique peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique du 25 mars 2019 au 08 avril 2019 inclus, soit pendant une durée de 15 jours, portant sur une demande d'autorisation environnementale relative au projet d'agrandissement d'un plan d'eau existant sur la commune de Cailhau.

### Caractéristiques principales du projet :

Il s'agit d'agrandir un plan d'eau existant pour augmenter sa capacité en eau et pouvoir ainsi irriguer 30 ha de vignes pour palier au déficit hydrique et répondre au besoins en eau de la plante.

Le dossier comporte une demande d'autorisation environnementale pour l'agrandissement d'un plan d'eau existant sur la commune de Cailhau.

## ARTICLE 2 :

Monsieur Guy de BAILLEUL, Directeur départemental de l'Équipement honoraire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 18 février 2019 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

## ARTICLE 3 :

La commune de Cailhau est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairie de Cailhau. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/autorisations-environnementales-r2316.html>.
- gratuitement sur un poste informatique, en mairie de Cailhau, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la mairie de Cailhau - 1, rue de la mairie – 11240 Cailhau – à l'attention de Monsieur Guy de BAILLEUL, commissaire enquêteur ;
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [pref-planeau-cailhau@aude.gouv.fr](mailto:pref-planeau-cailhau@aude.gouv.fr).

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/autorisations-environnementales-r2316.html> dans les meilleurs délais possibles. Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

**Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.**

Conformément aux dispositions de l'article L123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

## ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Cailhau - 1, rue de la mairie – 11240 :

- le lundi 25 mars 2019 de 14 h 00 à 16 h 00
- le lundi 08 avril 2019 de 14 h 00 à 16 h 00.



#### **ARTICLE 5 :**

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Cet avis sera en outre affiché en mairie de Cailhau, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

**L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat du maire de la commune susvisée, établi à la clôture de l'enquête.**

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/autorisations-environnementales-r2316.html>.

#### **ARTICLE 6 :**

Le projet ne relève ni d'une étude d'impact ni d'une évaluation environnementale.

#### **ARTICLE 7 :**

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis, dès le début de la phase d'enquête publique, sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables sur son territoire. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il intervient, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 8 :**

La personne responsable du projet est Monsieur Julien LECLERCQ, gérant de la Société EARL Croix de Pierre – Le Cazal - 11240 Cambieure.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Madame Cécile PASCAL, Technicienne Sica Irrigation de l'Ouest Audois  
Courriel : [sica-irrigation@arterris.fr](mailto:sica-irrigation@arterris.fr) – Tél. : 04 68 94 61 53
- Monsieur Julien LECLERCQ, gérant de la Société EARL Croix de Pierre  
Courriel : [jujutrach@yahoo.fr](mailto:jujutrach@yahoo.fr) – Tél. : 06 07 32 77 68.

#### **ARTICLE 9 :**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R123-18, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours

pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 10 :**

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de Cailhau où s'est déroulée l'enquête.

**ARTICLE 11 :**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Cailhau ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/autorisations-environnementales-r2316.html>.

**ARTICLE 12 :**

Au terme de la procédure, l'autorisation environnementale pourra être accordée ou refusée par arrêté préfectoral du Préfet de l'Aude.

**ARTICLE 13 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Aude, le maire de la commune de Cailhau, le gérant de l'EARL Croix de Pierre et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne le 28 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Claude Vo-Dinh